

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 506 du 26 avril 2023**

**Sport : 2 décrets, 2 arrêtés et 1 instruction**

# [Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047462221) modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport Journal officiel du 19 avril 2023 Ce décret a pour objet d'élargir les attributions pour lesquelles le préfet de région, en tant que délégué territorial du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport », peut déléguer sa signature. Le décret a pour objet également d'étendre les [dispositions de l'article R. 112-50 du code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000042454026&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) aux collectivités de La Réunion et de la Guadeloupe pour permettre de fixer la composition des conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs de manière dérogatoire au droit commun dans ces territoires. Enfin, le décret a pour objet de permettre à l'ANS d'apporter son concours financier aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

# [Arrêté du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 9 mars 2005](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047455253) portant agrément d'une association sportive Journal officiel du 18 avril 2023 A l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2005 susvisé, les mots : « Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports » sont remplacés par les mots : « Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale ».

# [Décret n° 2023-298 du 21 avril 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047476907) relatif au statut des constructions destinées à l'hébergement des journalistes et techniciens accrédités au sein du village des médias des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Journal officiel du 22 avril 2023

Ce décret prévoit que les locaux d'hébergement des journalistes et techniciens accrédités au sein du village des médias pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sont considérés comme des bâtiments d'habitation au sens du [code de la construction et de l'habitation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) dont les règles spécifiques seront précisées par arrêté du ministre chargé de la construction et du ministre de l'intérieur. Il prévoit le contrôle par le préfet de département du bon respect de ces règles préalablement à leur livraison en instituant une commission spéciale compétente dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie de ces locaux.

# [Arrêté du 21 avril 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047476946) relatif au statut des constructions destinées à l'hébergement des journalistes et techniciens accrédités au sein du village des médias des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Journal officiel du 22 avril 2023

Ce texte précise les règles spécifiques de sécurité applicables aux bâtiments d'hébergement des journalistes et techniciens accrédités au sein du village des médias pendant les jeux de 2024, les mesures d'accompagnement à mettre en place et la composition du dossier technique mentionné à l'[article 4 du décret n° 2023-298 du 21 avril 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000047476907&idArticle=JORFARTI000047476917&categorieLien=cid) relatif au statut des constructions destinées à l'hébergement des journalistes et techniciens accrédités au sein du village des médias des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

[Instruction du 18/04/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo16/SPOV2310487J) relative à l’animation territoriale en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024  
  
BOENJS n° 16 du 20 avril 2023  
  
Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sont une extraordinaire opportunité de fédérer l'ensemble des Françaises et des Français autour de la pratique d'une activité physique et sportive, et de moments de fête populaire importants pour notre pays.

**L'instruction interministérielle du 25 novembre 2022** a été adressée à chaque préfet de région pour lui demander d'élaborer avec les acteurs du territoire, au travers particulièrement des conférences régionales du sport (CRDS), un **plan d'action d'animation** attendu **pour le 15 mai 2023**.

Ce plan se veut **un document stratégique** permettant de mieux appréhender les axes et les thématiques d'animations retenus, ainsi que le calendrier prévisible des actions. Pour donner à cette démarche tout l'impact attendu, des crédits supplémentaires vous sont délégués pour 2023, et vous permettront d'apporter un soutien financier à certaines des actions.

L'activité physique et sportive ayant été déclarée grande cause nationale en 2024 par le président de la République, ce plan d'animation a vocation à être complété progressivement au cours des prochains mois.